

3L 2025
Société civile immobilière
au capital de 1.200 Euros
Siège social : 103, Avenue de la République
59110 LA MADELEINE

LES SOUSSIGNES :

La Société C2P,

société par actions simplifiée,
sise 103, Avenue de la République à LA MADELEINE (59110),
immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 929 882 397,
représentée par Monsieur LETIERS Charles, Président,

ET

Monsieur LETIERS Charles,

né 07 mai 1987 à LOMME,
de nationalité française,
demeurant 64, Avenue de la Petite Hollande à MARCQ-EN-BAROEUL (59700),

ET

Monsieur LETIERS Pierre,

né le 14 décembre 1990 à LOMME,
de nationalité française,
demeurant 8, Rue du Docteur Laennec à DUNKERQUE (59240),

ET

Madame LETIERS Claire,

née le 06 juin 1997 à LOMME,
de nationalité française,
demeurant 28, Avenue Gabrielle Groulois à LAMBERSART (59130),

Agissant en qualité d'associés de la Société civile immobilière « 3L 2025 », SCI au capital de 1.200 Euros
dont le siège social est à LA MADELEINE (59110) - 103, Avenue de la République,

Ont procédé, à la suite de la signature des statuts ainsi qu'il suit, à la nomination des Gérants :

NOMINATION DES GERANTS

Monsieur LETIERS Charles,

né 07 mai 1987 à LOMME,
de nationalité française,

demeurant 64, Avenue de la Petite Hollande à MARCQ-EN-BAROEUL (59700),

ET

Monsieur LETIERS Pierre,

né le 14 décembre 1990 à LOMME,

de nationalité française,

demeurant 8, Rue du Docteur Laennec à DUNKERQUE (59240),

Qui acceptent, sont nommés Gérants pour une durée indéterminée.

Les Gérants sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les Gérants ont, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la société et pour faire et autoriser tous les actes relatifs à son objet. S'il y a plusieurs gérants, chacun d'eux exerce séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, les gérants ne pourront, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par les statuts, effectuer l'une des opérations suivantes :

- Acquérir ou céder toute mitoyenneté, stipuler accepter toutes servitudes, tous contrats de cour et d'héberge communs ;
- Conférer sur les biens sociaux toutes garanties mobilières, immobilières ou autres, notamment toutes hypothèques.

Fait à LA MADELEINE
Le 10 Septembre 2025
En quatre (4) exemplaires

LETIERS Charles

LETIERS Pierre

LETIERS Claire